



MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 📠 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le trente novembre de l'an deux mille vingt-trois s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard BESSON ; Vincent BOISSON ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Eva SAVOY ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Carine CELCE-LAURENS ; Sabine BOYER ; Sylvie VALLET ; Claude DAL-MOLIN ; Jean-Noël VIBERT et Alexandre REVET.

Etaient absents et excusés : Messieurs Ludovic PELLISSIER et Christophe CARCEY-CADET et Mesdames Lisa BOCQUIN et Valérie DALBY.

Secrétaire de séance : Madame Carine CELCE-LAURENS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Jean, Louis BRACHET, ancien conseiller municipal (de 1959 à 1971) et ancien sapeur-pompier (de 1943 à 1983).

Monsieur le Maire félicite Lisa BOCQUIN pour la naissance de son premier enfant, Jules.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023

A l'unanimité

N/REF : 54/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
GEMAPI - SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC	23	19	19

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Invité à soutenir le SISARC, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DEMANDER à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;**
- **DE CONSIDERER légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;**
- **DE DEMANDER à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;**
- **DE DEMANDER une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.**

N/REF : 55/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	23	19	19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **D'APPROUVER la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

N/REF : 56/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°60/22 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022	23	19	19

Chaque année la commune de Mercury met en œuvre des opérations de classement et de déclasserment du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment route des pommiers (création), voie du lotissement Chaix et voie Le Cruet, ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022.

Vu : - le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Mercury au cours des dernières années notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 437 mètres linéaires.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°60-22 du 29 novembre 2022, le tableau des voiries communales avait été mis à jour en se référant à la délibération du 26 mars 2013.

Or, une délibération datant du 11 décembre 2015 avait modifié la longueur de la voirie communale.

Il y a donc lieu de se référer à la délibération n° 67/15 du 11 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des voiries communales de la façon suivante :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales : *route des Pommiers* : 236 ml ; *voirie lotissement Chaix* : 138 ml ; *voirie Le Cruet (ancienne départementale)* : 63 ml.
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 34.984 m.
 - Voie(s) ajoutée(s) : *route des Pommiers* ; *voirie lotissement Chaix* ; *voirie Le Cruet (ancienne départementale)*.
 - Nouveau linéaire : 35.421 m.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'actualiser le tableau des voiries communales de la façon suivante :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales : *route des Pommiers* : 236 ml ; *voirie lotissement Chaix* : 138 ml ; *voirie Le Cruet (ancienne départementale)* : 63 ml.
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 34.984 m.
 - Voie(s) ajoutée(s) : *route des Pommiers* ; *voirie lotissement Chaix* ; *voirie Le Cruet (ancienne départementale)*.
 - Nouveau linéaire : 35.421 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 35.421 m de voies publiques.
- **D'APPROUVER** le linéaire de voirie communale à 35.421 mètres linéaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le maire à le signer tout document y afférent.

N/REF : 57/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
REPRISE DES EQUIPEMENTS LOTISSEMENT « LE GRAND CHENE » DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°66/11 DU 8 NOVEMBRE 2011	23	19	19

Monsieur l'adjoint au maire rappelle la délibération n°66/11 du 8 novembre 2011 par laquelle la commune avait décidé d'inclure dans le domaine public communale la voirie de desserte du lotissement cadastrée section F2232 - 2239 - 2250 et 2257.

Les parcelles annexes F 2255 - 2228 et 2262 avaient été laissées à la charge de l'association syndicale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'INCLURE** dans le domaine public communal les parcelles F 2228 et 2262 ;
- **DE PRENDRE** pour le compte de la Commune la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie ;
- **DE CHARGER** Maître BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy sur Isère de régulariser par acte authentique ces cessions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents correspondants.

N/REF : 58/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL ET AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES DES GROUPES SCOLAIRES JEAN BRUNIER ET JOSEPH TROLLET	23	19	19

Monsieur l'adjoint au maire énonce que le 5 septembre dernier, le Président de la République a annoncé un plan de restauration écologique des écoles, comprenant rénovation énergétique et renaturation.

L'ambition est de rénover 40.000 écoles publiques en 10 ans, avec des objectifs intermédiaires de 2.000 écoles en 2024 et 10.000 écoles en 2027.

La rénovation énergétique du bâti scolaire est un levier essentiel pour atteindre les objectifs de baisse de 40% de la consommation énergétique et de 60% de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030.

Monsieur l'adjoint au maire souligne que ces projets de rénovation favoriseraient le bien-être des enfants et des personnels et la qualité des apprentissages.

Monsieur ROTA précise qu'un audit énergétique des deux groupes scolaires a été réalisé par la société ad3e conseil.

Dans son rapport de mars 2023, plusieurs scénarii sont proposés avec des objectifs de réduction des consommations en énergie différents selon les travaux envisagés.

Le scénario 4, avec un objectif de réduction de 60% des consommations en énergie a été retenu par la municipalité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 608.000 € TTC pour le groupe scolaire Jean Brunier. Ces travaux de rénovation consisteraient au remplacement de la VMC, au remplacement et isolation des combles, remplacement des fenêtres et des portes....

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 615.300 € TTC pour le groupe Joseph Trolliet. Ces travaux de rénovation consisteraient au remplacement des fenêtres et des portes, remplacement de la VMC, la construction d'une chaufferie bois à plaquettes sèches et l'installation de panneaux rayonnants.

Monsieur l'adjoint au maire précise que cette opération de rénovation pourrait être réalisée sur deux tranches, 2025 et 2026.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les projets de rénovation énergétiques pour les deux groupes scolaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les projets de rénovation énergétiques pour les deux groupes scolaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert.

N/REF : 59/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
APPROBATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°52/2023 EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023	23	19	19

Vu la délibération en date du 31 octobre 2023 fixant les tarifs des salles communales ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer la ligne « week-end » et de fixer les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salle Animation Rurale

SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES				CHEVRONNAIS				EXTERIEUR			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
Petite salle, hall et bar												
	2024		2024		2024		2024		2024		2024	
Forfait week-end	183		246		306		399		459		690	
Grande salle, hall et bar												
12 heures	153		276		374		497				1224	
24 heures	245		366		536		657				1683	
48 heures	459		582		918		1041				2601	
Supplément forfait pour petite salle	78				123				306			

Il est précisé que toute perte ou détérioration du badge sera facturé 15 euros.

Foyer Municipal

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES	CHEVRONNAIS	EXTERIEUR
FOYER MUNICIPAL	2024	2024	2024
4 heures	55	55	135
12 heures	130	130	322
24 heures	172	172	427
48 heures	273	273	679

Salle Associative

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES	CHEVRONNAIS	EXTERIEUR
SALLE ASSOCIATIVE	2024	2024	2024
4 heures	55	91	214
12 heures	144	258	644
24 heures	196	349	884
48 heures	305	545	1367

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'APPROUVER la grille des tarifs des locations des salles communales telle que défini ci-dessus.

N/REF : 60/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
TRAVAUX EN REGIE 2023 - GENIE CIVIL - CHEMIN DE CHAPELLAN ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°46/2023 EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023	23	19	19

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personne, fournitures, matériel, etc.), qui sont imputées budgétairement en fonctionnement.

Les règles de comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation ;

- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel (fluide + assurance + amortissement + entretien)
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- 2) Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

La procédure de travaux en régie présente de nombreux avantages, à savoir :

- Valoriser ces dépenses en récupérant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Abonder le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire ;
- Valoriser le travail des services techniques.

Le maire rappelle la délibération n° 46/2023 en date du 31 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a validé le montant des travaux en régie.

Il précise que le montant des fournitures est erroné car certaines dépenses de matériaux et de matériels importants ont déjà été imputés en section d'investissement. Il y a donc lieu de rectifier le tableau présenté précédemment.

Soit un tableau modifié correspondant aux travaux de génie civil de Chemin de Chapellan :

Opération	Fournitures en € TTC	Main d'œuvre	Montant total en € TTC
Génie civil chemin de Chapellan	3.576,50	5.184	8.760,50

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL valide le nouveau montant des travaux en régie correspondant aux travaux de génie civil du chemin de Chapellan.

N/REF : 61/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023	23	19	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2023,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2023 telle que ci-après énoncée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
66/66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2.000 €		
65/6512 Droits d'utilisation - informatique en nuage	+ 5.100 €		
011/6156 Maintenance	- 7.100 €		

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023- Virement à la section d'investissement	+ 8.760,50 €	722/042- Travaux en régie	+ 8.760,50 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21538 - Autres réseaux	+ 8.760,50 €	021- virement de la section de fonctionnement	+ 8.760,50 €

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant des travaux en € TTC
10/11/2023	Fourniture de panneaux de rue	Signaux GIROD	4.172,78
10/11/2023	Fourniture lampadaires	ECLATEC	3.802,56
16/11/2023	Acte administratif pour Mme MARIN LAMELLET	MESUR'ALPES	1.184,40

Monsieur le Maire annonce que les services de la mairie vont procéder prochainement au recrutement d'une ATSEM pour remplacer Fabienne LHOTTE qui fait valoir ses droits à la retraite.

Evelyne MARECHAL : commission scolaire élargie le 21 décembre 2023 à 18 heures 30.

Michel ROTA : Concernant l'extension du cimetière, les plantations ont été réalisées. La seconde tranche concernant les travaux d'aménagement du parvis de l'église et de la place commémorative va être lancée prochainement.

Yves DUNAND : bulletin municipal en cours d'élaboration.

Eva SAVOY : Compte-rendu sur le trophée mobilités pour l'école du chef-lieu.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

Le Maire,

Alain ZOCCOLO